

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° 065 /23 :

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE PORTANT SUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES A LA MAISON DE LA NATURE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée et ses annexes ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de formaliser avec les services de l'Education Nationale les modalités d'organisation des activités susceptibles d'être proposées par la Maison de la Nature aux écoliers de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir auprès des plus jeunes la sensibilisation aux questions environnementales, et à la protection de la nature et du vivant ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les services de la commune et ceux de l'Education Nationale pour organiser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat (organisation matérielle, calendrier, conditions de sécurité, nature des activités...);

CONSIDERANT que cette convention est signée en début d'année scolaire pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ;

CONSIDERANT qu'un tel partenariat sera bénéfique pour l'ensemble des parties ;

DECIDE

D'ACCEPTER le principe de l'organisation d'activités à la Maison de la Nature, avec des partenaires extérieurs, au bénéfice des élèves Coubronnois ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec les services de l'Education Nationale formalisant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, ainsi que ses annexes et tout autre acte ou document afférent à ce dossier ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 7 septembre 2023.

Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230907-065-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/09/2023
Affichage 07/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

